Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2019
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Initiative populaire fédérale «Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille»

Retrait conditionnel

Par déclaration du 3 octobre 2019, le comité d'initiative a informé la Chancellerie fédérale que l'initiative populaire fédérale du 4 juillet 2017 «Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille» (FF *2017* 5145) a été retirée conditionnellement par une décision prise à la majorité nécessaire des membres du comité d'initiative.

15 des 22 membres fondateurs du comité d'initiative ont signé, dans le délai prescrit, une déclaration de retrait conditionnel valable.

Conformément aux arts. 73*a* et 75*a*, al. 2 de la loi fédérale sur les droits politiques (RS *161.1*), ce retrait conditionnel ne prendra toutefois effet que si la modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (Loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG), en tant que contre-projet indirect à l'initiative, entre vraiment en vigueur. Ainsi donc, si le délai référendaire s'appliquant à cette modification législative expire le 23 janvier 2020 sans avoir été utilisé (cf. FF *2019* 6501), le retrait de l'initiative «Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille» prendra effet et le Conseil fédéral pourra renoncer à la soumettre au vote du peuple et des cantons.

7 octobre 2019 Chancellerie fédérale